



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000555

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 2.1) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Etaient absents :** Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Morre : Gérard VALLET Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Serre les Sapins : Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** Convention cadre entre la Ville et la CAGB portant sur la contribution de la CAGB au plan de gestion du patrimoine Vauban UNESCO

## Convention cadre entre la Ville et la CAGB portant sur la contribution de la CAGB au plan de gestion du patrimoine Vauban UNESCO

**Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 179 000 €
Imputation : 95-20414	Montant de l'opération : 150 613 €
	Solde après cette opération : 28 387 €

### Résumé :

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, le Grand Besançon s'est engagé à contribuer à hauteur de 1 000 000 € au projet de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon (cf. délibération du 20 décembre 2006).

Ce programme a été initié par la Ville au titre de la candidature d'inscription de l'oeuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les investissements portent sur des travaux de réhabilitation des éléments de fortification de la Citadelle.

En se calant sur le calendrier de réalisation de la Ville, il est prévu d'échelonner le versement de l'aide de la CAGB sur 8 ans, de 2008 à 2015.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville validant les modalités administratives du versement de la contribution de la CAGB.

### I. Rappel

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, le Grand Besançon s'est engagé à contribuer à hauteur de 1 000 000 € (10,10%) au projet de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon.

Ce programme de travaux a été initié par la Ville au titre de la candidature d'inscription de l'oeuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco.

Signataires du Contrat de Projets Etat/région, l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs financent également le programme de travaux.

Les investissements portent sur le projet de réhabilitation des éléments de fortification de la Citadelle et des fortifications Vauban.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

Une programmation prévisionnelle prévoit l'engagement de 9 opérations (études et travaux) sur la période comprise entre 2007 et 2013 pour un montant total de 9,9 M€ HT. La réalisation des travaux s'étalera sur certains ouvrages jusqu'en 2015.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Financeurs	Montant (€)
Ville de Besançon	2 100 000
DRAC	3 800 000
Conseil Régional	1 000 000
Conseil Général	2 000 000
Grand Besançon	1 000 000

## **II. Versement de la subvention du Grand Besançon**

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est calée sur le calendrier prévisionnel actualisé par les services de la Ville début juin 2008.

Le versements des 1 M €, à raison de 10,10 % du montant total HT des travaux à la Ville de Besançon pourra ainsi s'effectuer selon la répartition prévisionnelle et indicative suivante :

- 150 613 € en 2008
- 178 820 € en 2009
- 195 698 € en 2010
- 79 346 € en 2011
- 80 800 € en 2012
- 148 409 € en 2013
- 143 489 € en 2014
- 22 825 € en 2015

Des crédits sont inscrits au BP 2008, compte 20414, budget général Tourisme.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention relative à la contribution de la CAGB aux travaux de restauration du patrimoine Vauban, à intervenir avec la Ville de Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le - 1 JUIL. 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0



## Convention relative au financement des travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2008, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du....., d'autre part.

### Préambule

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, le Grand Besançon s'est engagé à contribuer à hauteur de 1 000 000 € au projet de travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon. Ce programme de travaux a été initié par la Ville au titre de la candidature d'inscription de l'oeuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco.

Signataires du Contrat de Projets Etat/région, l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs financent également le programme de travaux.

Les investissements portent sur des projets de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité des éléments de la Citadelle et des fortifications Vauban.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la CAGB aux projets de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban au titre du projet d'inscription de l'oeuvre de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

### Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

Une programmation prévisionnelle prévoit l'engagement de 9 opérations (études et travaux) sur la période comprise entre 2007 et 2013. La réalisation des travaux s'étalera sur certains ouvrages jusqu'en 2015.

Ce programme est indicatif et pourra être révisé en tant que de besoin.

Calendrier et coût prévisionnel du projet global :

Ouvrages	Calendrier	Coût prévisionnel (à réactualiser annuellement)
Arsenal - Restauration des couvertures	2007 - 2008	1 091 220 € HT
Front Saint Etienne – Redan 159	2008 - 2010	724 600 € HT
Front Saint Etienne - Demi Lune 59	2008 - 2010	1 217 000 € HT
Front Saint Etienne - Mur d'escarpe de Rivotte	2009 - 2011	2 671 600 € HT
Front Royal - Demi Lune 61	2011 - 2013	2 044 400 € HT
Front Royal - Demi Bastion 62	2012 - 2015	1 350 000 € HT
Front Royal - Demi Bastion 63	2012 - 2014	300 000 € HT
Front de secours - Passage du Demi Bastion 80	2012 - 2014	220 683 € HT
Front Saint Etienne - Communication 110	2009	280 497 € HT
Coût prévisionnel du projet		9 900 000 € HT

Plan de financement du projet global :

Le plan de financement prévisionnel dans le CPER est le suivant :

Financiers	Montant (€)
Ville de Besançon	2 100 000
DRAC	3 800 000
Conseil Régional	1 000 000
Conseil Général	2 000 000
Grand Besançon	1 000 000

**Article 3 – Attribution d'une subvention par la CAGB**

La CAGB, par délibération du 25 juin 2008, a décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 000 000 € à la Ville de Besançon pour son projet global de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban.

La répartition prévisionnelle et **indicative** des versements est la suivante :

- 150 613 € en 2008
- 178 820 € en 2009
- 195 698 € en 2010
- 79 346 € en 2011
- 80 800 € en 2012
- 148 409 € en 2013
- 143 489 € en 2014
- 22 825 € en 2015

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à ce programme a été intégrée au PPIF du Grand Besançon.

La somme prévisionnelle de 179 000 € a été inscrite au BP 2008, compte 20414, budget général Tourisme. Un réajustement de la répartition ci dessus sera possible en fonction de l'avancée des travaux présentée chaque année (cf article 4).

#### **Article 4 – Obligation du bénéficiaire**

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du CPER ;
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup> ;
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.
- associer les élus et les services du Grand Besançon au Comité de Suivi Patrimoine Vauban.
- organiser une réunion annuelle en juin avec tous les financeurs au cours de laquelle toutes les informations seront fournies : bilan de l'année écoulée, éventuel problème de retard dans le calendrier et demandes de versement pour l'année N+1.

#### **Article 5 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à ce programme est intégrée dans le PPIF du Grand Besançon sur la base d'un calendrier de réalisation prévisionnel et indicatif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- financer ce projet global par le versement d'une subvention au taux de 10,10 % du montant des études et travaux plafonnée à 1 000 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2008 ;
- intégrer chaque année la somme prévisionnelle à sa contribution au plan de gestion dans son budget primitif au regard des dépenses actualisées par la Ville de Besançon et à autoriser lors du vote de ce budget les versements sollicités par la Ville en cours d'année ;
- autoriser globalement le début des études et/ou travaux prévus à la signature de la convention

#### **Article 6 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée chaque année, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- sur demande de versement de la Ville de Besançon, dans la limite du montant inscrit au budget annuel du Grand Besançon, sur présentation des pièces justificatives

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention de 10,10 % aux dépenses réelles et sera plafonné à 1 000 000 €.

#### **Article 7 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

#### **Article 8 – Délai d'exécution du projet**

La réalisation des investissements prévus devra être effective dans un délai de 8 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet (soit jusqu'au 31/12/2015).

### **Article 9 – Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention versée pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation
- si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 8

### **Article 10 – Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 8.

Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement du programme de travaux.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 12 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 13 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU